

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE



ARRETE N° 2024.73.....

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Maire de Pontoise,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.153-18 et R.151-53,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2008 qui adopte un nouveau périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans le cadre du droit de préemption urbain sur les fonds de commerce et les baux commerciaux

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 21 octobre 2011 puis modifié le 17 décembre 2015 et le 5 octobre 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2017 qui lance la procédure de révision générale du PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2023 qui étend le périmètre de sauvegarde sur les fonds et baux commerciaux et les fonds artisanaux.

Considérant que l'étude commerciale Intencité a démontré l'opportunité d'étendre le périmètre de sauvegarde sur les fonds et baux commerciaux et les fonds artisanaux qui était instauré sur la commune depuis le 13 novembre 2008,

Considérant que la commune de Pontoise a signé, avec différents partenaires institutionnels, une convention « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT) /Action Cœur de Ville (ACV) le 28 décembre 2023, dont une des dimensions est la redynamisation de l'attractivité du centre-ville, et notamment l'attractivité commerciale,

Considérant que l'extension du périmètre participe à l'objectif de mixité commerciale et artisanale poursuivi par la Ville de Pontoise depuis de nombreuses années

ARRÊTE

Article 1 : MET A JOUR le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pontoise à la date du présent arrêté

A cet effet, a été reporté dans les annexes du PLU :

-la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2023 qui étend le périmètre de sauvegarde sur les fonds et baux commerciaux et les fonds artisanaux.

Article 2 : DIT que le dossier de mise à jour du PLU est tenu à la disposition du public en mairie (Hôtel de Ville – 2, rue Victor Hugo – 95 300 PONTOISE, au 1^{er} étage au service urbanisme) et est mis en ligne sur le site internet www.ville-pontoise.fr

Article 3 : DIT que le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.


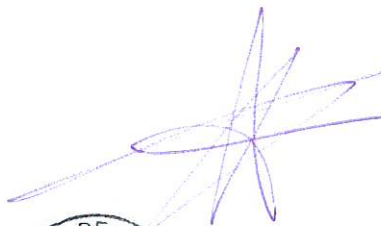
Article 4 : DIT que le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Article 5 : DIT que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Pontoise, le 12 FEV 2024

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir



Stéphanie VON EUW
Maire de Pontoise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, jeudi 21 décembre, à 19h36, le Conseil municipal de la Commune de PONTOISE légalement convoqué le 15 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Stéphanie VON EUW, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art L 2121-7).

NOMBRE DE CONSEILLERS :

39

MEMBRES PRESENTS :

Mme Stéphanie VON EUW – M. François DAOUST – Mme Anne FROMENTEIL – M. Robert DUPAQUIER – Mme Léna MOAL – M. Laurent LAMBERT – Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE – M. Sébastien BLANCHARD – M. Sébastien GUERY – Mme Céline ALVES PINTO – M. Philippe ROUDEN – Mme Céline KALNIN – Mme Monique LEFEBVRE – *M. Emmanuel PEZET – Mme Annick FERRE – M. Rémi BOUXOM – M. Yacine BIRAZAN – Mme Stéphanie PACKERT – M. Raoul NKAMWA
Mme Karine LAVENU – M. Rolland DELHORBE – Mme Marie-Christine DEJARDIN – Mme Béatrice BURY – M. François FROMANGÉ – M. Gérard SEIMBILLE – Mme Claire MOUTTÉ – M. Pascal BOURDOU – M. Jean-Michel ADAM – Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER – M. Matthieu DREVELLE – M. Gérard BOMMENEL.

* est arrivé à 19h43 après le vote sur l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 octobre 2023.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : (en vertu de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Schahrazade DELAMARE a donné pouvoir à M. Robert DUPAQUIER.
M. Patrick MORCELLO a donné pouvoir à Mme Marie-Christine DÉJARDIN.
Mme Marie-Claude CABARRUS a donné pouvoir à Mme Stéphanie PACKERT.
M. Laurent LEBAILLIF a donné pouvoir à Mme Céline KALNIN.
Mme Armelle LEGRAND-ROBERT a donné pouvoir à Mme Stéphanie VON EUW.
Mme Agnès IRRMANN a donné pouvoir à M. Gérard SEIMBILLE.
Mme Florence CHAMBON a donné pouvoir à M. Gérard BOMMENEL.

MEMBRES ABSENTS :

M. Mehdi BOUHANNA.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Raoul NKAMWA est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°130/2023

OBJET : EXTENSION DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE SUR LES FONDS ET BAUX COMMERCIAUX ET LES FONDS ARTISANAUX

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'article 58 de la Loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises instituant le droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

VU la délibération n°209/08 du Conseil municipal du 13 novembre 2008 relative à l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur certains secteurs du centre-ville,

VU la délibération n°113/117 du Conseil municipal du 21 décembre 2017 relative à la mise en révision du PLU de la Ville de Pontoise,

VU la délibération n°67/21 du Conseil municipal du 8 juillet 2021 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable, notamment son Axe 4 portant sur la mobilisation et le développement du potentiel économique de la commune,

VU la délibération n°4/2023 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 relative à la création de la Société d'Economie Mixte « SEM ICY » dont l'une des missions est l'acquisition, la location ou la cession d'immeubles ou locaux commerciaux ou à vocation de services,

VU le rapport d'analyse du cabinet Intencité justifiant l'opportunité d'étendre le périmètre actuel,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2023 actant l'intégration de la Ville de Pontoise dans le dispositif Action Cœur de Ville et autorisant Madame le Maire à signer une convention avec les différents partenaires,

VU la saisine en date du 11 octobre 2023, des chambres consulaires que sont la Chambre de Commerces et de l'Industrie ainsi que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

VU le périmètre ci-annexé,

OUI l'exposé de Monsieur Robert DUPAQUIER, rapporteur,

CONSIDERANT l'objectif de mixité commercial et artisanal poursuivi par la Ville de Pontoise depuis de nombreuses années,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de se réappropriier le centre-ville en proposant aux Pontoisiens des commerces de proximité privilégiant les produits locaux, de qualité et les circuits-courts à des prix accessibles,

CONSIDERANT que les données recueillies lors de l'étude sur le commerce ont permis de déterminer les polarités commerciales « menacées » nécessitant de dessiner un nouveau périmètre de préemption commerciale,

REÇU EN PREFECTURE

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2024

99_DE-095-219505005-20240213-A73-24-DE
Application agréée E-legalite.com

99_AR-095-219505005-20240213-A73_24-AR

CONSIDERANT que l'extension du périmètre de sauvegarde des commerces de proximité entre pleinement dans la démarche Action Cœur de Ville, et que certaines rues concernées sont intégrées au périmètre ACV,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 20 novembre 2023 et de la Commission Services à la Population en date du 4 décembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'extension du périmètre de sauvegarde des fonds et baux commerciaux et des fonds artisanaux tel que défini en annexe jointe.

ARTICLE 2 : DIT QUE le périmètre de sauvegarde, objet de la présente délibération, sera annexé au PLU en vigueur.

ARTICLE 3 : DIT QUE la présente délibération sera transmise aux chambres consulaires, à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, à la Préfecture du Val d'Oise.

Fait et délibéré à Pontoise le 21 décembre 2023

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

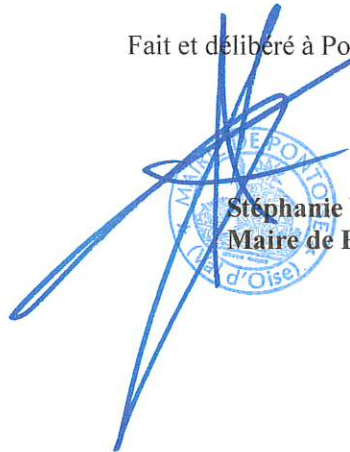
En Préfecture le

De la publication le


Fait à Pontoise le

Le Maire

05 JAN. 2024
05 JAN. 2024
05 JAN. 2024
Pour le Maire et par délégation
Corentin SERVOCOMBLE
Directeur Général des Services



Stéphanie VON EUW
Maire de Pontoise



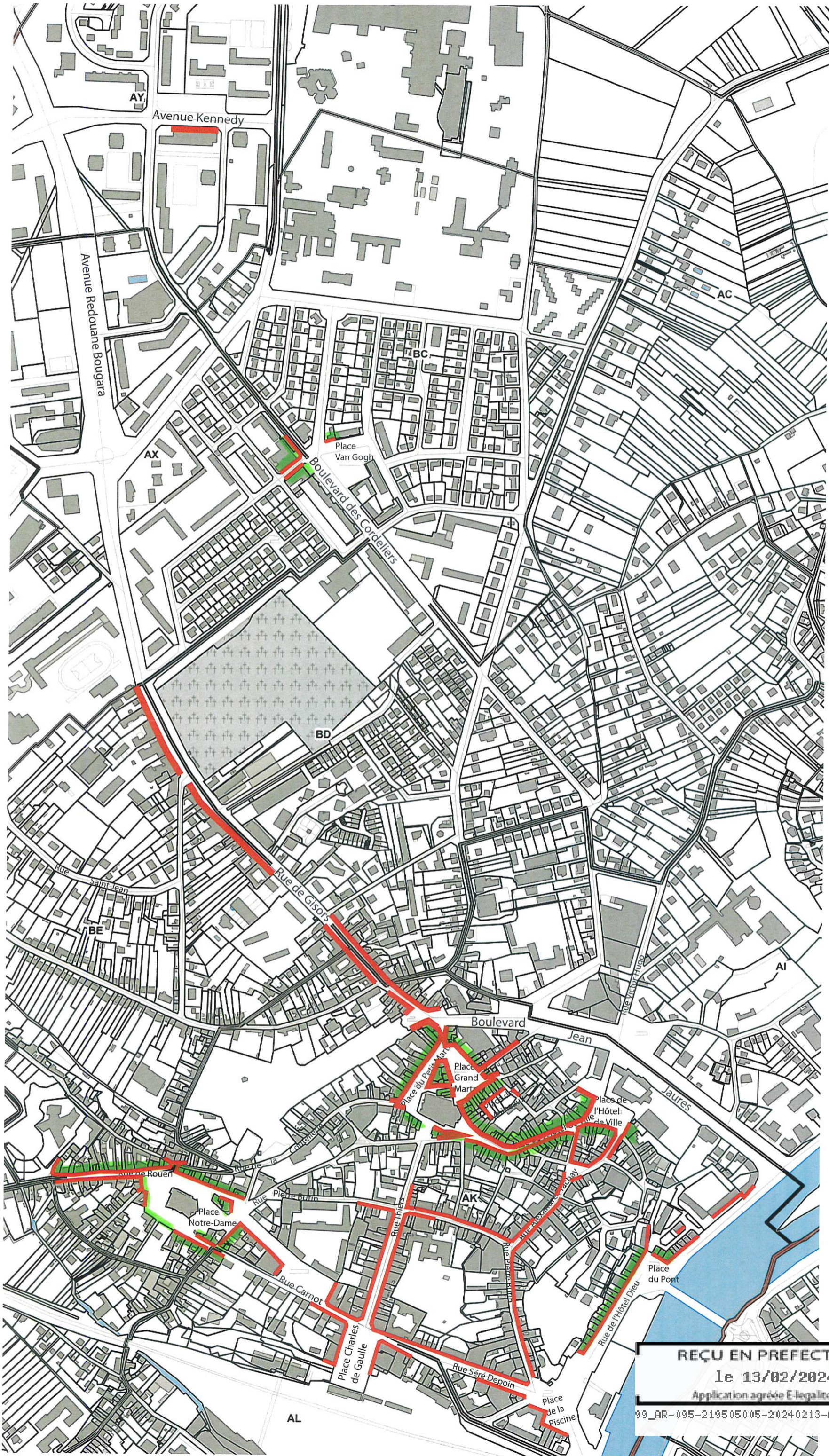
REÇU EN PREFECTURE

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2024

99_DE-095-219505005-20240213-A73_23-DE
Application agréée E-legalite.com

99_AR-095-219505005-20240213-A73_24-AR



REÇU EN PREFECTURE
le 13/02/2024
Application agréée E-legalite.com

93_AR-095-2195 05 005-2024 0213-A73_24-AR